

**DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE**

ARRETE

**Objet : Restriction d'usages de l'eau du réseau public :
RESTRICTION D'USAGES D'EAU DU ROBINET**

-----n° 2020/015

Le Maire de la Commune de Grézieu-la-Varenne. ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

VU l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène dans les eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté municipal n°2020/012 du 25/08/2020 de restriction des usages alimentaires de l'eau du réseau d'eau public,

VU les arrêtés municipaux n°2020/013 et n°2020/014 du 14/09/2020 de levée partielle des restrictions des usages alimentaires de l'eau du réseau d'eau public,

CONSIDERANT les résultats d'analyse de l'eau réalisés par le laboratoire CARSO en date du 30/09/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La restriction des usages de l'eau du réseau de distribution pour des usages alimentaires (à savoir la boisson, la préparation et la cuisson des aliments) établie dans le périmètre joint à l'arrêté municipal du 25/08/2020 est levée pour la zone "12 rue du stade".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et sera remis à chaque foyer desservi dans le périmètre concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Le maire de Grézieu la Varenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grézieu-la-Varenne, le 6 octobre 2020
Bernard ROMIER, Le Maire

